



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} juillet 2024 portant nomination au grade de président et affectation de Monsieur François-Joseph REVEL en tant que vice-président au tribunal administratif de Limoges au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la décision du 25 février 2025 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller, Madame Jennifer BÉALÉ, conseillère, et Monsieur Dimitri GAZEYEFF, conseiller, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2025, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne et affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2025

Le Vice-Président

François-Joseph REVEL